



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil jeunes «RE BOIS JEUNESSE»

255 rue des Barjottes
17580 LE BOIS PLAGES EN RE
Tél : 06-31-40-03-72

Règlements généraux :

- situation : le point d'accueil RE BOIS JEUNESSE est situé 255 rue des Barjottes. C'est un lieu de rencontres et d'accueil des mineurs de 11 à 17 ans. Il est le point de départ pour la découverte d'activités variées et un lieu d'échanges culturels et sportifs, principalement avec le milieu associatif local. Il pourra être aussi par moments un lieu de rencontres ou d'accueil d'un plus large public, notamment les parents.
- A titre exceptionnel, l'accueil de loisirs pourra accueillir un jeune de 18 ans et plus, après demande motivée (raison sociale, médicale, handicap, etc...) et accord des autorités de tutelle. Cette demande devra être renouvelée chaque année.
- équipe d'encadrement : elle est composée au minimum d'un directeur, M. David GUIBERT, et d'un animateur diplômé, Thibault LERUSTE. Elle pourra accueillir des stagiaires sur des temps courts. Elle pourra être complétée d'un travail collaboratif avec les cadres techniques diplômés des associations que RE BOIS JEUNESSE pourrait solliciter dans ses actions.
- règles communes : il est interdit de fumer, d'introduire ou de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite selon les termes définis par la législation. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne étant sous l'emprise de tels produits

ou pouvant en faire commerce. Tous les actes de violences verbales, physiques ou de dégradations sont formellement interdits. Les jeunes se doivent de respecter l'ensemble des personnes prenant part aux activités et tout particulièrement l'équipe d'animation. Les lieux et matériels mis à leur disposition ne doivent pas faire l'objet de dégradations volontaires. Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné. On recherchera pour toute dérive à ces prescriptions une dimension éducative à la sanction.

- **Horaires :**

- En période scolaire, des ouvertures du point d'accueil des jeunes pourront être proposées par le directeur du centre, un samedi par mois de 14h à 18h, les mercredis de 14h à 18h, les mardis, jeudis, vendredis après-midi de 16h30 à 19h, ainsi qu'une soirée par mois. Ces horaires pourront subir quelques modifications en fonction des opportunités d'activités ou d'animations.
- En période de vacances scolaires, RE BOIS JEUNESSE proposera des activités tous les jours ouvrés de 14h à 18h. Ces horaires pourront subir quelques modifications en fonction des opportunités d'activités ou d'animations.

- **Présence au centre :**

- En période scolaire, la présence du jeune sera modulée en fonction des contraintes extra scolaires. Le directeur de RE BOIS JEUNESSE sera impérativement prévenu avant tout départ ou toute arrivée du jeune concerné.
- En période de vacances scolaires, la présence du jeune doit être continue pendant le temps d'accueil afin de garantir l'organisation et la stabilité des activités ainsi que la cohérence de l'encadrement. Il est alors sous la responsabilité du directeur de RE BOIS JEUNESSE. Toute dérogation nécessitera l'accord préalable des parents.

- **Inscription :**

- Les jeunes peuvent s'inscrire à partir de 11 ans (ou lors de leur entrée au collège) et jusqu'à l'âge de 17 ans.
- Pour s'inscrire à RE BOIS JEUNESSE, il faut remplir une fiche de renseignements nominatifs ainsi qu'une fiche sanitaire.
- Une inscription à l'année vous donne le droit à une carte d'adhérent prouvant que vous avez satisfait à toutes les demandes de renseignements et vous permet d'accéder aux

activités directement et selon vos envies après inscription spécifique obligatoire à l'après-midi.

- Une inscription à l'activité peut se faire dans les jours précédant celle-ci ou au début de l'après-midi s'il reste encore des places disponibles.
- Le nombre de places par activité est conditionné par le nombre d'animateurs possibles ou les moyens de déplacements.
- Les abonnés pourront s'inscrire dès connaissance du calendrier des activités et dans tous les cas avant les inscriptions ponctuelles. Les inscriptions à l'activité unique pourront se faire au maximum dans la semaine où se déroulera celle-ci et ne seront validées que s'il reste des places disponibles.
- Les activités sont destinées en priorité aux enfants des âges « Collège » et « Lycée » résidant à l'année sur l'île de Ré. Si l'enfant âgé de 11 à 17 ans ne répond pas à ce critère, les inscriptions à l'activité pourront se faire en fonction des places disponibles.

- **Tarifs :**

RE BOIS JEUNESSE		Tarifs 2017	
		Inscription à l'année : tarifs abonnés	
		<i>Allocataires</i>	45,00
		<i>Non allocataires</i>	50,00
		<i>Quotient familial 760</i>	40,50
		Inscription à l'activité : tarifs ponctuels	
		<i>Allocataires</i>	6.00
		<i>Non allocataires</i>	7.50
		<i>Quotient familial 760</i>	4.50
		Participation activité spécifique	3,00

- Activités à tarifs spéciaux : Certaines activités spécifiques pourront demander une participation financière plus importante. Le complément de participation est fixé à **trois euros** par activité dite spécifique. Ces animations seront indiquées au préalable par le directeur du centre et feront l'objet de pré - inscriptions.
- Le règlement de toute activité ou de l'abonnement annuel est à faire avant l'activité ou le début de la période d'abonnement. Tout défaut de paiement fera l'objet sous 30 jours d'envoi d'une facture par les services communaux.

- **Activités intercommunales :**

- Le projet intercommunal adolescents est une entité différente du point d'accueil jeunes RE BOIS JEUNESSE. C'est un partenariat entre les différents accueils de loisirs de l'île de Ré. L'inscription des jeunes à cette entité est indépendante de celle à RE BOIS JEUNESSE. Une inscription complémentaire auprès de la communauté de communes sera donc nécessaire en particulier pour l'inscription aux séjours du projet intercommunal adolescents.
- Les inscriptions aux actions du projet intercommunal adolescents se feront par l'intermédiaire du directeur du centre RE BOIS JEUNESSE.

- **Précisions :**

- Dans le cadre d'activités spécifiques, du matériel coûteux ou fragile peut être mis à disposition. L'accès à ce genre d'activité se fera après consentement éclairé, avec l'engagement à respecter les outils mis à disposition. RE BOIS JEUNESSE se réserve le droit de soumettre à caution financière l'accès à ce type de matériel.
- Toute dégradation sera facturée par les services municipaux.
- Dans un souci d'organisation. Lors des heures d'ouvertures du Ré Bois Jeunesse, à la fin de certaines activités n'ayant pas lieu sur le site, l'animateur référent pourra autoriser certains jeunes à partir de façon autonome.



Le 12 Janvier 2017

Le Maire,

Jean-Pierre GAILLARD.